



Investissement dans le bien du conjoint propriétaire !

Par **macold**, le **13/03/2014** à **11:29**

Je suis marié, 3 enfants. Ma femme a reçu une maison de son père en 1985, estimée à 15.000 euros à l'époque. Nous avons investis en cumul de prêts 150.000 euros (emprunts aux 2 noms), et nous pensons continuer la rénovation, mais je suis assez perplexe quant à ce nouvel investissement, que je ressens en pure perte pour moi si un "coup dur" arrive ! Je ne serai donc jamais propriétaire en cas de décès ou de divorce, et je perdrai donc mon investissement, mon seul capital en fait ! Ma femme et moi recherchons une possibilité juridique, de me rendre propriétaire de ce patrimoine à hauteur de mon investissement propre (justifiable...). Jusqu'ici c'est l'impasse ! Peut-être que la constitution d'une SCI peut rendre les choses plus équitables ? Merci

Par **aguesseau**, le **13/03/2014** à **19:59**

bsr, il est déconseillé d'investir dans un bien qui ne vous appartient pas. Vous devez garder le maximum de documents prouvant vos investissements dans la rénovation de cette maison. Vous pouvez faire par acte notarié une donation au dernier vivant de l'usufruit de vos biens mais cela ne règle votre problème qu'en cas de décès. Par contre votre épouse peut vous faire une donation de la moitié de la maison mais cela n'est pas gratuit. Demander le conseil d'un notaire.

Par **macold**, le **17/03/2014** à **16:56**

je vous remercie de vous être intéressé à ma question. Ayant 3 enfants, cette donation ne pourra excéder le quart à priori. Sachant qu'un nouvel investissement est nécessaire pour la moitié du prix de la maison, avec mes fonds propres (vente d'un bien parental), je vais certainement suivre votre conseil et ne pas m'aventurer à investir dans ce bien de cette façon, même si c'est ma femme la propriétaire... Bsr et merci